

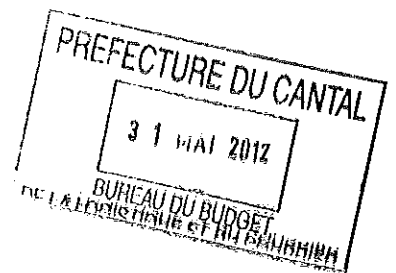
DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNES DE SAINT-FLOUR ET D'ANDELAT

Demandeur : SAS MARQET TP
ZI LA FLORIZANE
15100 SAINT-FLOUR

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE
L'ENQUETE



Commissaire Enquêteur : M. Roger ARMAND
Ingénieur agronome retraité
Fraise-Haut
15300 LAVEISSIERE

1- GENERALITES

A) PROCEDURE

Par arrêté N° 2012-397 du 29 février 2012, Monsieur Le Préfet du Cantal a prescrit l'ouverture d'une enquête publique se déroulant du lundi 2 avril 2012 au vendredi 4 mai 2012 inclus, relative à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations de premier traitement de matériaux sur la commune de SAINT-FLOUR, au lieu dit « LES CRAMADES » et sur la commune d'ANDELAT, demande présentée par la SAS MARQUET TP, dont le siège social se situe ZI LA FLORIZANE, 15100 SAINT-FLOUR.

Par courrier du 25 janvier 2012, Monsieur le Préfet du CANTAL a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande sus-indiquée de la SAS MARQUET TP.

Par décision N° E 12000018/63 en date du 31 janvier 2012 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de CLERMOND-FERRAND, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée, conformément à l'article R 512-14 du Code de l'Environnement.

B) OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête est prévue du fait que l'exploitation d'une carrière, telle que celle de la SAS MARQUET TP, rentre dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Art 511-9 du Code de l'Environnement).

Une étude d'impact doit être réalisée, en particulier compte-tenu de la proximité du site avec la ville de SAINT-FLOUR, mais aussi en raison des incidences possibles du fonctionnement de la carrière lors de son extension sur l'hydrographie du secteur, sur sa perception visuelle, sur les éléments de faune et de flore concernés par le périmètre de l'exploitation.

L'enquête publique est donc obligatoire en préalable de la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension.

Il convient de préciser que la SAS MARQUET TP bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter de 30 ans par arrêté préfectoral N°90-42 du 11 JANVIER 1990, donc jusqu'en 2020, mais que l'épuisement prochain de la ressource, avec un prélèvement annuel moyen de l'ordre de 500.000 tonnes, a rendu nécessaire l'anticipation d'une nouvelle demande d'autorisation de fonctionner et d'extension du périmètre d'exploitation.

a) La présente demande comprend :

- un renouvellement pour le périmètre actuel (surface de 15 has 0566)
- une régularisation pour une portion d'ancien chemin (surface de 0 ha, 4140)
- une extension sur 34 has 7885, dont 9 has 7318 neutralisés.

C) DOSSIER D'ENQUETE

Le document mis à la disposition du public contient les éléments suivants :

- L'avis de l'autorité environnementale (Préfecture de la Région AUVERGNE) en date du 19 mars 2012.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact, assorti de plusieurs montages photos et cartes de situation.
- Une présentation des raisons justifiant le dossier.
- Des renseignements techniques et administratifs :
 - . Auteur de l'étude
 - . Instruction et procédure suivie
 - . Renseignements concernant le demandeur, et en particulier l'assise foncière.
- Documents précisant la nature et le volume des activités, les procédés d'extraction et de fabrication des produits finis, les capacités techniques et financières du demandeur.
- L'étude d'impact :
 - Description des différents milieux concernés.
 - Incidences éventuelles de l'installation sur l'environnement.
 - Mesures prises pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation de la carrière sur l'environnement.
- Etude des dangers potentiels et mesures prises pour y parer.
- Notice d'hygiène et de sécurité.
- Etude des risques sanitaires.

2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière présentée par la SAS MARQUET TP s'est déroulée comme prévu du lundi 2 AVRIL 2012 au vendredi 4 MAI 2012 inclus, dans les bureaux des mairies de SAINT-FLOUR et ANDELAT.

J'ai pu vérifier :

- . Que la publicité de l'enquête avait été effectuée :
 - par voie de presse dans le journal « La MONTAGNE » du LUNDI 12 MARS 2012 et dans le journal « L'UNION DU CANTAL » du MERCREDI 14 MARS 2012.

- Par voie d'affichage dans les mairies de SAINT-FLOUR et d'ANDELAT, communes sièges de l'enquête.
 - Par voie d'affichage dans le voisinage des carrières MARQUET.
 - Par voie d'affichage dans les mairies de COREN, MENTIERES, ROFFIAC et SAINT GEORGES.
- Que le dossier complet d'enquête publique avait été déposé à la Mairie de SAINT-FLOUR et tenu à la disposition du public du 2 AVRIL 2012 au 4 MAI 2012, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire :
 - Du LUNDI au JEUDI DE 8H00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Le VENDREDI de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
 - Que le dossier complet d'enquête publique avait également été déposé à la Mairie d'ANDELAT et tenu à la disposition du public du 2 AVRIL 2012 au 4 MAI 2012 les LUNDI, MARDI et JEUDI de 14h00 à 17h00.
 - Que les registres d'enquêtes, cotés et paraphés par mes soins, avaient été adressés à Messieurs les Maires de SAINT-FLOUR et d'ANDELAT et tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions d'horaires que le dossier d'enquête.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté N°2012-397 du 29 Février 2012 de Monsieur le Préfet du CANTAL, je me suis tenu à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- En Mairie de SAINT-FLOUR :
 - LUNDI 2 AVRIL 2012 DE 14H00 à 17H00
 - MARDI 17 AVRIL 2012 DE 9H00 à 12h00
 - VENDREDI 4 MAI 2012 DE 13H30 à 16H30.
- En Mairie d'ANDELAT :
 - MARDI 10 AVRIL 2012 de 14H00 à 17h00
 - JEUDI 26 AVRIL 2012 de 14H00 à 17H00.

Durant ces cinq permanences, je n'ai reçu aucune observation verbale. Une seule observation écrite a été faite par Monsieur le Maire d'ANDELAT, observation par laquelle il demande le versement au profit de sa commune de la taxe foncière afférente aux terrains des carrières MARQUET TP se situant sur ANDELAT.

J'ai par ailleurs rencontré Messieurs les Maires de SAINT FLOUR et d'ANDELAT, qui m'ont indiqué qu'ils étaient tout à fait favorables au projet présenté par l'entreprise MARQUET et qu'ils le soumettraient dans ce sens à leurs conseils municipaux.

A l'issue de l'enquête, j'ai reçu le pétitionnaire pour lui faire part de l'observation écrite de la commune d'ANDELAT et lui demander des

éclaircissements sur quelques parties du dossier. J'ai confirmé cet entretien du VENDREDI 4 MAI 2012 à 18H00 par un courrier du 7 MAI 2012.

- J'ai reçu par envoi recommandé un mémoire daté du 14 MAI 2012 en réponse aux observations et questions que j'avais présentées (ci-joint en pièce annexe).

Les registres d'enquête ont été clos et signés par moi-même au terme de la dernière permanence.

Fait à LAVEISSIERE, le 25 MAI 2012

Le Commissaire – Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Armand', written in a cursive style.

Roger ARMAND